



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/1995/L.41
21 juillet 1995

FRANCAIS
Original : ARABE

Session de fond de 1995
Genève, 26 juin - 28 juillet 1995
Point 5 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME : RAPPORTS DES
ORGANES SUBSIDIAIRES, CONFERENCES ET QUESTIONS CONNEXES :
ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE, AIDE HUMANITAIRE ET
SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

Algérie*, Bahreïn*, Costa Rica, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis*,
Gabon, Honduras*, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie*, Koweït*, Liban*,
Madagascar*, Maroc*, Oman*, Philippines, Qatar*, République arabe syrienne*,
Roumanie, Somalie*, Soudan, Tunisie* et Yémen* : projet de résolution

Aide à la reconstruction et au développement du Liban

Le Conseil économique et social,

Rappelant la décision 48/450 de l'Assemblée générale, en date du
21 décembre 1993, sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban,

Rappelant les résolutions du Conseil économique et social dans lesquelles
celui-ci demandait aux institutions spécialisées et aux autres organisations
et organismes des Nations Unies d'élargir et d'intensifier leurs programmes
d'assistance pour répondre aux besoins pressants du Liban.

Réaffirmant sa résolution 1994/35 du 29 juillet 1994,

* Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil
économique et social.

Conscient de l'ampleur des besoins du Liban consécutifs à la destruction massive de son infrastructure, qui entrave les efforts nationaux de relèvement et de reconstruction et a de graves répercussions sur la situation économique et sociale,

Réaffirmant qu'il faut absolument continuer à aider le Gouvernement libanais à reconstruire le pays et à récupérer son potentiel humain et économique,

Exprimant sa gratitude au Secrétaire général pour ses efforts en vue de mobiliser l'aide au Liban,

1. Engage tous les Etats Membres et tous les organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts afin de mobiliser toute l'assistance possible en faveur du Gouvernement libanais pour l'aider dans son effort de reconstruction et de développement;

2. Demande à l'ensemble des organismes et programmes des Nations Unies d'intensifier leur assistance pour répondre aux besoins pressants du Liban, notamment dans le domaine technique et dans celui de la formation;

3. Prie le Secrétaire général de l'informer, à sa session de fond de 1996, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.
